

Conseil Communautaire

Délibération n°972024

Jeudi 16 mai 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240528-972024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente – Espace Dussol à Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Christian JEANJEAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Gérard ESPINOSA, Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absent excusé : Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Conseil Citoyen de Lunel » pour l'année 2024

Madame Martine Dubayle-Calbano, Vice-Présidente déléguée à la solidarité territoriale, expose que le Conseil Citoyen est l'instance de concertation du Contrat de Ville, telle que prévue par la loi de réforme de la Politique de la Ville, entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Le Conseil Citoyen de Lunel a été renouvelé le 4 février 2022 par tirage au sort sur la base d'un appel à candidature.

Il est rappelé que le Conseil Citoyen de Lunel est composé de 24 membres, répartis au sein de deux collèges. Le premier est constitué de 16 habitants résidant au sein du périmètre prioritaire. Le second comprend 8 représentants d'associations et d'autres acteurs locaux (commerçants et entreprises) implantés au sein du périmètre prioritaire et/ou intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville.

Afin de continuer à exercer les missions qui lui incombent, le Conseil Citoyen sollicite pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 € permettant de couvrir les frais inhérents au fonctionnement de l'association et de financer le développement d'un site internet participatif visant à favoriser l'expression des habitants du périmètre prioritaire Politique de la Ville.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 € à l'association « Conseil Citoyen de Lunel » pour l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 28/05/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex